

Swiss Life CertiPension¹

Type d'assurance vie	Assurance vie au rendement garanti (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garanties principales <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurance vie mixte ○ Une assurance vie entière d'un capital décès liée à une couverture CDARR • Garanties complémentaires optionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Couverture du risque décès par accident ○ Exonération des primes en cas d'invalidité ○ Rente d'invalidité
Public cible	Particuliers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans souhaitant se constituer de manière sûre une pension extra-légale, en optimisant l'avantage fiscal de l'épargne-pension
Rendement	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt garanti : 2,60% • Le taux d'intérêt est garanti pour toute la durée du contrat sur les versements actuels et futurs de la prime contractuelle • En cas d'augmentation de la prime, le taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de l'augmentation sera appliqué sur la partie concernée de la prime, pour toute la durée restante du contrat • Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur l'ensemble des primes prévues par le contrat, après déduction des frais • Les versements produisent des intérêts dès leur échéance qui est déterminée contractuellement
Participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Swiss Life attribue chaque année une participation bénéficiaire en fonction de ses résultats, conformément au plan communiqué à la CBFA, et après approbation de l'Assemblée générale. La participation bénéficiaire est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année en cours et versée au 1^{er} janvier de l'année suivante
Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement global brut en base annuelle des trois dernières années (lancement du produit au 25.10.2006) : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2006 : 4% (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale) • Appliqué sur la réserve d'épargne nette • Capitalisation : au taux d'intérêt composé • Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir
Frais	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'entrée fixes : 5% sur les primes • Frais d'entrée variables : 1,5%, 4,5% ou 7,5% sur les primes
Frais de sortie	En cas de réduction (retenus sur la réserve du contrat) : <ul style="list-style-type: none"> • indemnité unique de 75 euros • indemnité annuelle de 0,5% de la réduction de prime
Frais de gestion directement imputés au contrat	0,1% de la réserve par an
Indemnité de rachat/de reprise	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les 5 dernières années : 5% de la valeur de rachat théorique, diminué de 1/12% par mois écoulé de ces 5 dernières années, avec un minimum de 75 euros • Dans tous les autres cas : 5% de la valeur de rachat théorique, avec un minimum de 75 euros
Frais d'autres opérations de gestion qui entraînent une réduction des garanties	<ul style="list-style-type: none"> • 75 euros

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1^{er} janvier 2007
Fiche info financière assurance vie
Swiss Life CertiPension

Frais de quittancement	<ul style="list-style-type: none"> • Avec domiciliation : 0,75 euros • Sans domiciliation : 2,50 euros
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du décès de l'assuré, l'assurance prend fin • Durée en années : déterminée contractuellement • Durée minimale : 10 ans • Durée maximale : jusqu'à l'âge de 74 ans (paiement des primes limité à l'âge de la retraite)
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Prime périodique fixe ou prime unique • Périodicité du paiement des primes : avis d'échéance fixes mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, au choix du preneur d'assurance • Domiciliation obligatoire pour les primes mensuelles ou trimestrielles • Versement minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour une prime périodique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prime mensuelle : 50 euros ▪ prime trimestrielle : 100 euros ▪ prime semestrielle : 200 euros ▪ prime annuelle : 250 euros ○ Pour une prime unique : 800 euros • Plafond fiscal absolu en base annuelle : 810 euros (année d'imposition 2008 – montant fixé par le législateur et indexé annuellement)
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Primes : réduction d'impôt de l'épargne-pension • Taxes sur les primes : aucune • Rachat/reprise partiel(le) ou total(e) : possibilité à tout moment mais à éviter avant l'âge de 60 ans étant donné la pénalisation fiscale prévue par la loi dans certains cas sous forme d'une retenue unique de 33% sur la partie de la valeur rachetée, après déduction de la participation bénéficiaire acquise qui est libre d'impôts dans tous les cas • Régime fiscal des prestations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taxe anticipative sur la prestation en cas de vie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ retenue unique de 10% sur la partie garantie de la réserve à 60 ans (si le contrat n'a été conclu qu'à partir de l'âge de 55 ans, cette imposition est effectuée 10 ans après la souscription du contrat ou lors du rachat avant l'échéance de ce délai de 10 ans) ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ○ Prestation en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ retenue unique de 10% sur la partie garantie de la réserve – pas d'application si la taxe anticipative a déjà été prélevée de la prestation en cas de vie ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ▪ les droits de succession sont dus
Rachat/reprise	Etant donné la pénalisation fiscale éventuelle, le rachat est déconseillé avant l'âge de 60 ans
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible à tout moment • Le montant minimum d'un rachat partiel s'élève à 1 000 euros au minimum • Valeur minimale à maintenir dans le contrat : 1 000 euros
Rachat/reprise total(e)	Possible à tout moment
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite, datée et signée • Nous nous basons sur la date indiquée sur votre demande écrite pour le calcul de la valeur de rachat • Le rachat prend effet à la date de signature de la quittance de rachat

Information	Le preneur d'assurance reçoit une fiche d'information annuelle.
Informations utiles complémentaires	<p>A la demande écrite du preneur et après acceptation médicale préalable éventuelle par Swiss Life, il est possible d'ajouter une ou plusieurs clauses gratuites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clause "mariage" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire, en cas de mariage • clause "crédit hypothécaire" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire en cas de conclusion d'un crédit hypothécaire. <p>Il est possible de demander une avance sur police ou d'utiliser le contrat pour la garantie ou la reconstitution d'un crédit hypothécaire.</p>

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)
RPM Bruxelles 0403.280.171